



ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Oloron Ste-Marie

ARR_26_48

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs/trices du CCAS ;
- Vu l'affichage en Mairie en date du 8 avril 2026 ;
- Vu les propositions faites par les Associations suivantes : les Retraités Force Ouvrière du Haut Béarn, le Secours Populaire d'Oloron -Collectif Oloronais de Distribution des Denrées Alimentaires, l'Union Départementale des Associations Familiales, les Restos du Cœur d'Oloron Sainte-Marie, Piémont Oloronais Urgence Réfugiés, les Psytoyens du Cœur, le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Estivade.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale :

- Monsieur Emmanuel SPEISSER, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Madame Michèle BARBE-LABARTHE, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département (association les retraités Force Ouvrière du Haut Béarn) ;
- Madame Chantal LECOMTE, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (association des Psytoyens du Cœur) ;
- Madame Denise BAUDÉAN, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Secours Populaire et Collectif Oloronais de Distribution des Denrées Alimentaires) ;
- Madame Anne-Marie RESTIF, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Piémont Oloronais Urgence Réfugiés)
- Madame Dominika GRAESKE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association les Restos du Cœur d'Oloron Sainte-Marie).
- Madame Solange SALINAS, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) ;
- Monsieur Max VIGNAU LOUSTAU, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Estivade).

Article 2 : Le présent arrêté peut taire l'objet d'un recours pour le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommé.e.s par la Maire est la même que celle du mandat des administrateurs/rices issu.e.s du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

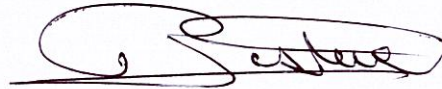
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié aux intéressé.e.s et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 14 avril 2026

LA MAIRE

Conseillère Départementale du canton Oloron 1
Déléguée permanente à la Communauté de Communes du Haut-Béarn



MARIE-LYSE BISTUÉ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 14/04/2026
Publication du : 14/04/2026
Et notification du 14/04/2026